



Règlement du tirage au sort Jeu concours du Pays Houdanais - septembre 2025

Article 1 : l'organisateur

La Communauté de communes du Pays Houdanais, située au 22, porte d'Épernon – 78550 Maulette, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat les 27 et 28 septembre 2025 dans son village de la transition écologique, au sein de la foire de la Saint Matthieu de la ville de Houdan.

Les gagnants sont désignés par tirage au sort sur le stand de la CCPH.

Article 2 : les participants

Le jeu concours est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) pendant le jeu concours susvisé, à l'exclusion des membres du personnel de la CCPH (et leur famille), des membres de l'office de tourisme (et leur famille) et des élus communautaires (et leur famille).

Le jeu concours est également ouvert dans les mêmes conditions et avec les mêmes exclusions énoncées ci-dessus aux enfants de 6 à 17 ans inclus, avec l'accord d'au moins un de leur représentant légal.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au tirage au sort ou devra en être exclue.

Le respect de ces conditions de participation sera vérifié grâce aux indications fournies sur le « PASSEPORT » de participation (PASSEPORT ADULTE et PASSEPORT ENFANT). Ces indications valent déclaration sur l'honneur et seront une preuve suffisante du respect des conditions.

Article 3 : modalité de participation et tirage au sort

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Elle se fait uniquement à partir du « PASSEPORT ADULTE » et du « PASSEPORT ENFANT » de participation mis à disposition sur le stand de la CCPH.

Pour participer, il est nécessaire :

1. De retirer un « PASSEPORT » de participation sur le stand de la CCPH, au sein du village transition écologique, lors de la foire Saint Matthieu (passeport adulte ou enfant selon l'âge du participant).
2. De se rendre impérativement sur au moins 5 des stands du village et d'y faire tamponner son « PASSEPORT » une fois l'activité réalisée.
3. De déposer le « PASSEPORT » tamponné (5 tampons minimums) et dûment complété, dans l'urne prévue à cet effet directement sur le stand de la CCPH : de onze heures à dix-huit heures le samedi 27 septembre 2025 ; et de onze heures à seize heures trente le dimanche 28 septembre 2025. L'urne sera scellée jusqu'au tirage au sort.

Chaque participant, adulte ou enfant, ne peut participer qu'une seule et unique fois pendant toute la durée de l'opération. Pour les personnes majeures, les candidatures sont limitées à un seul « PASSEPORT ADULTE » par foyer (adresse identique).

Tous les enfants d'une même famille, à partir de 6 ans, peuvent participer, à condition de valider chacun un « PASSEPORT ENFANT ».

Pour que la candidature soit validée, chaque participant devra impérativement remplir les champs de coordonnées obligatoires du « PASSEPORT ».

Tout « PASSEPORT » sans coordonnées ou illisible ne pourra être retenu comme valable.

Le tirage au sort des 6 « PASSEPORTS » ADULTE et des 6 « PASSEPORTS » ENFANT gagnants, aura lieu le 28 septembre à dix-sept heures sur le stand de la CCPH. Il sera effectué par un élu de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Seront également tirés au sort 3 PASSEPORTS » ADULTE et 3 « PASSEPORTS » ENFANT supplémentaires, pour le cas où il s'avèrerait, après vérification, qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avai(en)t pas la qualité pour participer, avai(en)t fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si le courrier adressé au gagnant revenait avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée ».

La liste des gagnants (nom et prénom) sera affichée à partir du 30 septembre 2025 sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays Houdanais : www.cc-payshoudanais.fr ainsi que sur les pages Facebook et Instagram du Pays Houdanais.

Les gagnants seront contactés par courrier dans les 15 jours suivant le tirage au sort. Après réception dudit courrier, ils devront se rendre au siège de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (22, porte d'Épernon 78550 MAULETTE) aux horaires d'ouverture pour récupérer leur lot, dans les 3 mois suivant l'annonce des gagnants, soit jusqu'au 30 décembre 2025.

Dans le cas où le gagnant refuserait son lot, ce dernier sera attribué automatiquement à la personne en tête de la liste des « PASSEPORTS » supplémentaires.

Dans le cas où un gagnant ne viendrait pas récupérer son lot dans le délai imparti (dans les 3 mois qui suivent la réception du courrier annonçant le nom des gagnants), il en perdrait le bénéfice. La CCPH se réserve le droit de le remettre en jeu ultérieurement ou de le destiner à tout usage de son choix.

Article 4 : dotations

Un tirage au sort « ADULTE » et un tirage au sort « ENFANT » seront organisés, chacun pour l'attribution de 6 lots :

TIRAGE LOTS ADULTE

- **Lot n°1** : une draisienne électrique homologuée pour la route et les pistes cyclables, d'une valeur d'environ 504 €
- **Lot n°2** : un Air Fryer Ninja, d'une valeur d'environ 200 €
- **Lot n°3** : un Panier gourmand local et un panier écologique (savon, coton démaquillant...) d'une valeur de 200 €
- **Lot n°4** : une liseuse Kobo d'une valeur d'environ 130 €
- **Lot n°5** : un bon pour 2 personnes au restaurant « La jument verte » à Montchauvet, d'une valeur de 100 €
- **Lot n°6** : un package comprenant un sac de voyage connecté + batterie solaire + enceinte connectée d'une valeur d'environ 55 €.

TIRAGE LOTS ENFANT

- **Lot n°1** : un Kart enfant à monter soi-même (modèle My Kit DIY Docyke Go) d'une valeur de 1 035 €
- **Lot n°2** : une trottinette électrique enfant Ninebot C2 Lite et un casque d'une valeur d'environ 210 €
- **Lot n°3** : un casque audio sans fil (modèle Jbl Tune 525BT Noir) d'une valeur d'environ 60 €
- **Lot n°4** : un package comprenant un sac de voyage connecté + batterie solaire + enceinte connectée d'une valeur d'environ 55 €
- **Lot n°5** : une entrée au bowling de Houdan pour 4 personnes (2 parties et 1 boisson incluses) d'une valeur d'environ 62 €
- **Lot n°6** : un pass famille de l'OTPH (Office de Tourisme du Pays Houdanais) pour la visite du donjon d'une valeur de 18 €.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction de ce règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de

variation. Ces prix ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni aucun échange contre aucun objet ou service.

Article 5 : droit à l'image

Chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de l'évènement et sur lesquelles il pourrait apparaître.

Article 6 : acceptation

La participation au tirage au sort par le dépôt du « PASSEPORT » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement est conservé à la Communauté de Communes du Pays Houdanais où il pourra être consulté. Il sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à la CCPH. Le règlement sera également consultable sur le site internet de la CCPH www.cc-payshoudanais.fr. Enfin, il sera mis à disposition sur le stand CCPH lors de l'évènement.

Article 7 : limite de responsabilité

La Communauté de Communes du Pays Houdanais ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où elle serait amenée à annuler, écourter ou proroger le tirage au sort en cas de force majeure ou de nécessité publique.

La Communauté de Communes du Pays Houdanais n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuelles commises.

La responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ne peut être engagée pour tout incident survenu lors de la réception du lot.

Article 8 : litiges

Aucune contestation ne sera recevable passé deux mois après la publication des résultats soit le 30 novembre 2025.

Toute contestation doit en priorité être signalée à la Communauté de Communes du Pays Houdanais et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Article 9 : données nominatives

La Communauté de Communes du Pays Houdanais s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participants. Toutes les informations que les participants communiquent sur le « PASSEPORT » sont uniquement destinées à la Communauté de Communes du Pays Houdanais, responsable du traitement. Les informations nominatives peuvent être utilisées par la Communauté de Communes et pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est d'envoyer les actualités de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, après accord exprès et préalable du participant par mention sur le « PASSEPORT ».

Conformément à la loi informatiques et libertés du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de radiation des informations nominatives le concernant, à l'adresse suivante : CCPH - Tirage au sort Foire Saint Matthieu – Service Communication – 22, porte d'Épernon – 78550 Maulette.

À Maulette

Le 3 septembre 2025